

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DAC 133 Subvention à l'association Choeur du Marais et Ensemble Vocal du Marais (5e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association chœur du Marais et Ensemble Vocal du Marais ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Chœur du Marais et Ensemble Vocal du Marais, 7, rue Vésale 75005 Paris, pour le fonctionnement de son chœur et la création, en 2012, des Vêpres de Monteverdi. X06324 / 2012_00908, 26001.

Article 2 : Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012, nature 6574, rubrique 33, ligne VF 40004. Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.